
660 Décret du 17 décembre 2003 portant assentiment à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), faite à La Valette le 16 janvier 1992

(Moniteur n°25 du 21 janvier 2004, p. 3753)

Projet de décret n° 455(2002-2003)

Discussion et adoption : séance du 9 décembre 2003, CRI n°2 (2003-2004)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2004 — 212

[S — C — 2004/29021]

17 DÉCEMBRE 2003. — Décret portant assentiment à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), faite à La Valette le 16 janvier 1992 (1)

Le Parlement a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), faite à La Valette, le 16 janvier 1992, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.
Bruxelles, le 17 décembre 2003.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
Mme C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil
et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,
M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
D. DUCARME

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale
et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

Le Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

Note

(1) Session 2003-2004.

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 455-1. — Rapport, n° 455-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 9 décembre 2003.